

**FO**  
*la force syndicale*

[www.fo-sante.com](http://www.fo-sante.com)

*Services Publics et  
de Santé*



**Personnels socio-éducatifs**

**Pour la reconnaissance  
de la spécificité du travail social**

# Lettre aux personnels socio-éducatifs

Les personnels socio-éducatifs connaissent un déficit croissant de reconnaissance salariale et statutaire.

Ils exercent en qualité :

- d'aides médico-psychologiques,
- moniteurs d'atelier,
- éducateurs techniques spécialisés,
- animateurs,
- moniteurs éducateurs,
- éducateurs de jeunes enfants,
- conseillers en économie sociale et familiale,
- assistants de service social,
- éducateurs spécialisés,
- cadres de santé ou cadres supérieurs de santé

dans les établissements du secteur social et médico-social, de la psychiatrie et de santé.



Le dénominateur commun à ces professions : « intervenir auprès de publics fragilisés et vulnérables en difficulté ». Leurs interventions professionnelles recouvrent des réalités très diverses :

- handicap mental, physique ou sensoriel
- dépendance liée au grand âge
- troubles psychiques et du comportement
- exclusion sociale
- difficultés éducatives nécessitant des interventions au titre de la protection de l'enfance et de la famille et de la prévention.

La pénibilité du travail et les conditions d'exercice professionnel se sont aggravées.

**Attaché au socle commun des valeurs du Service Public d'Action Sociale et Médico-Sociale, FO revendique :**

- l'indépendance de l'exercice professionnel liée au statut de la fonction publique hospitalière
- l'attachement aux valeurs de solidarité et l'aspiration à l'égalité de droits pour les personnes en situation de fragilité :
- l'égalité d'accès aux droits à la solidarité, aux soins et à l'éducation ;
- la création de places en établissements et services spécialisés ;
- des moyens financiers pour une prise en charge de qualité ;
- des personnels qualifiés en nombre suffisant ;
- la continuité des réponses socio-éducatives dans le temps et sur le territoire ;
- le développement d'établissements et services spécifiques et complémentaires et l'articulation entre les domaines : social, médico-social, psychiatrique et sanitaire.

**FO revendique que les missions de Service Public des établissements et services sociaux, médico-sociaux, de psychiatrie et de santé soient garanties par des institutions publiques dont le financement demeure assuré par la solidarité nationale et non par des assurances personnelles (obligatoires ou pas).**

**FO dénonce que les finances locales ne puissent pas apporter cette garantie.**

## Comme l'hôpital, le secteur social et médico-social a été impacté par toutes les réformes de ces dernières années

### La loi "Hôpital, Patient, Santé et Territoire"

Elle a mis fin aux D.D.A.S.S. et D.R.A.S.S. et transféré le pilotage des politiques publiques médico-sociale, psychiatrique et sanitaire, jusque-là relevant de l'Etat, vers des Agences Régionales de Santé et de l'Autonomie (A.R.S.A.) dont l'une des missions vise à la réalisation de Groupements de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) publics/privés.

**F.O en mesure toutes les conséquences et y est opposé.**

En outre, l'instauration de la nouvelle autorité régionale qu'est l'A.R.S.A affaiblit le Conseil Général, autorité publique majeure de tarification et d'organisation pour l'Action Sociale et la Solidarité (personnes âgées, enfants et adultes handicapés, protection des mineurs...) dans sa capacité à financer ses missions.

### La Révision Générale des Politiques Publiques

La R.G.P.P. est le levier de suppression massive d'emplois de fonctionnaires (non remplacement d'un départ en retraite sur deux).

**F.O s'oppose à la remise cause des Services Publics.**

### La tarification à l'activité hospitalière

Elle se traduit par des sorties trop hâtives de malades insuffisamment consolidés vers des structures médico sociales, ou des transformations de services sanitaires en service médico sociaux (ex. : U.S.L.D. en E.H.P.A.D.)

### Les convergences tarifaires sanitaires et médico-sociales

En vertu d'une logique comptable à courte vue, elles dépouillent les établissements de leurs moyens déjà insuffisants et alignent vers le bas ceux qui sont le moins mal dotés.

# Reconnaissance du travail social

A ce jour, aucune réponse n'est donnée aux préoccupations des professionnels socio-éducatifs des secteurs social, médico-social, psychiatrique et sanitaire.

## FO dénonce :

Le manque d'attractivité des métiers du médico-social et du social par l'absence de revalorisation des grilles indiciaires ;

L'inégalité d'évolution en l'absence de généralisation des carrières linéaires et sans grandes perspectives promotionnelles ;

La perte de reconnaissance professionnelle par les glissements de tâches, de fonctions, polyvalence accrue, l'alourdissement de responsabilités supplémentaires ;

L'accélération des processus d'exclusion et de fragilisation des personnes les plus vulnérables, entraînant la montée des phénomènes de violence à l'encontre des personnels en situation de relation d'aide ;

La pression grandissante des pouvoirs publics sur les personnels (c'est privilégié des actions à court terme que des constructions de parcours sociaux) ;

La pénibilité, risques psycho-sociaux et dégradation des conditions de travail générée par des sous effectifs ;

La déqualification liée aux insuffisances de formation mais aussi en raison des « palliatifs » (contrats aidés, contrats à durée déterminée, intérim,...) qui se substituent aux emplois statutaires.

FO demande la révision générale de l'ensemble des certifications du Travail Social :

- sur la base de l'équivalence de niveau avec les professions de santé ;

- avec une revalorisation équivalente à celle qui a prévalu pour les personnels médico techniques.

Au moment où les infirmiers peuvent accéder à la catégorie A et alors que leur diplôme est couplé à une licence, F.O revendique la reconnaissance des diplômes d'Etat du Travail Social du niveau III actuel au niveau licence.

Cette reconnaissance doit s'opérer par le maintien des Diplômes d'Etat et donc nationaux, avec accès à la formation professionnelle en alternance au sein des établissements de l'enseignement supérieur que sont les Instituts de Formation du Travail Social.

# Propositions de revalorisation des carrières des personnels socio-éducatifs

Pour les niveaux «licence», actuellement en niveau III (éducateurs spécialisés, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, animateurs, éducateurs techniques spécialisés), FO revendique le reclassement en catégorie A dès la réingénierie des diplômes.

## aides médico-psychologiques

situation actuelle	propositions FO
Catégorie C Classe normale en 11 échelons Échelle 4 I.N.M. 296 (1370,57€) à 369 (1708,56€)	Reclassement en catégorie B  Intégration de la prime de 10% dans le salaire de base Et maintien des 15,24€
Classe Supérieure en 11 échelons Échelle 5 I.N.M. 297 (1375,20€) à 392 (1815,08€)	Classe normale en 11 échelons I.N.M. 339 (1569,67€) à 463 (2143,83€)
Classe Exceptionnelle en 7 échelons Échelle 6 I.N.M. 325 (1504,85€) à 416 (1926,20€)	Classe Supérieure en 8 échelons I.N.M. 362 (1676,17€) à 489 (2264,22€)  Classe Exceptionnelle en 7 échelons I.N.M. 377(1745,62€) À 514 (2379,97€)

## moniteurs d'atelier

situation actuelle	propositions FO
Catégorie C Grade en 11 échelons (cadre en voie d'extinction) Échelle 5 I.N.M. 296 (1370,57€) à 416 (1926,20€)	Accession au grade d'éducateur technique Spécialisé par la voie de la V.A.E.  Classement en catégorie active

## éducateurs techniques spécialisés

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B Classe normale en 10 échelons I.N.M. 308 (1426,13€) à 500 (2315,15€)	Nouvel Espace Statutaire en catégorie B à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 I.N.M. 327 (1514,11€) à 562 (2602,23€) Et reclassement en catégorie A après la réin- génierie du diplôme
Classe Supérieure en 7 échelons I.N.M. 375 (1736,36€) à 534 (2472,58€)	

**animateurs**

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B  Carrière linéaire en 11 échelons I.N.M. 307 (1421,50€) à 512 (2370,71€)	Nouvel Espace Statutaire en catégorie B à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 I.N.M. 327 (1514,11€) à 562 (2602,23€) Et reclassement en catégorie A après la réingénierie du diplôme

**moniteurs éducateurs**

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B  Carrière linéaire en 13 échelons I.N.M. 295 (1365,94€) à 463 (2143,83€)	Carrière linéaire en 13 échelons I.N.M. 310 (1435,39€) à 486 (2250,33€)

**éducateurs de jeunes enfants**

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B  Classe normale en 10 échelons I.N.M. 308 (1426,13€) à 500 (2315,15€)  Classe Supérieure en 7 échelons I.N.M. 375 (1736,36€) à 534 (2472,58€)	Nouvel Espace Statutaire en catégorie B à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 I.N.M. 327 (1514,11€) à 562 (2602,23€)  Et reclassement en catégorie A après la réingénierie du diplôme

**conseillers en économie sociale et familiale**

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B  Classe normale en 10 échelons I.N.M. 308 (1426,13€) à 500 (2315,15€)  Principalat en 7 échelons I.N.M. 375 (1736,36€) à 534 (2472,58€)	Nouvel Espace Statutaire en catégorie B à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 I.N.M. 327 (1514,11€) à 562 (2602,23€)  Et reclassement en catégorie A après la réingénierie du diplôme

## assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés & assistants de service social)

situation actuelle	propositions FO
Catégorie B Carrière linéaire en 12 échelons I.N.M. 308 (1426,13€) à 534 (2472,56€)	Nouvel Espace Statutaire en catégorie B à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 I.N.M. 327 (1514,11€) à 562 (2602,23€) Et reclassement en catégorie A après la réingénierie du diplôme

## cadres socio-éducatifs

situation actuelle	propositions FO
Catégorie A  Corps en 2 Grades :  Classe normale en 08 échelons I.N.M. 380 (1759,51€) à 611 (2829,11€)  Cadre Supérieur Socio-Educatif en 6 échelons I.N.M. 524 (2426,28€) à 642 (2972,65€)	Alignement sur la nouvelle grille de Catégorie A pour :  Les Cadres socio-éducatifs I.N.M. 443 (2051,22€) à 658 (3046,74€)  Les Cadres Supérieur Socio-Educatif en 7 échelons I.N.M. 550 (2546,67€) à 734 (3398,64€)

## directeurs des services socio-éducatifs

REVENDEICATIONS FO	
F.O demande la création d'un grade spécifique de directeur des services socio-éducatifs, occupant une place spécifique auprès du chef d'établissement et de même niveau que le directeur de soins. Ce qui permet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre compte la complexité et la technicité des fonctions ;</li> <li>- d'offrir des perspectives d'évolution de carrière</li> <li>- de mettre en œuvre de réelles comparabilité de fonction au sein de la FPH et au-delà de l'ensemble de la FP.</li> </ul>	Directeur socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe en 8 échelons I.N.M. 456 (2111,41€) à I.N.M. 672 (3111,56€)  Directeur socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe en 8 échelons I.N.M. 555 (2569,81€) à I.N.M. 783 (3625,52€)

# 7 propositions de FO pour les personnels socio-éducatifs

- 1 – Déroulement de carrières linéaires pour tous les corps et grades de la Filière Socio-Educative.
- 2 – Ouverture de concours de recrutement pour les personnels sous statut précaire employés sur des postes statutaires (avec reprise totale d'ancienneté).
- 3 – Création de postes en fonction des besoins, pour l'amélioration des prises en charge et des conditions de travail.
- 4 – Création d'un temps d'information et de recherche rendu nécessaire par l'évolution des situations, des publics et des dispositifs.
- 5 – Respect des organisations et de la gestion spécifique des Services Socio-Educatifs indépendamment de l'organisation médicale.
- 6 – Statut pour les tuteurs et référents professionnels encadrant les étudiants lors des périodes de stages (rémunération, décharge d'activité, remplacement...).
- 7 – Pour la retraite, classement de tous les corps et grades de la Filière Socio-Educative en catégorie active.

**cachet du syndicat**